



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 032 / 2136

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour l'opération « Création de deux terrains de padel sur le complexe sportif Raymond Martin »

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de construire deux terrains de padel sur le complexe sportif Raymond Martin ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds pour les « Travaux de Proximité » de l'année 2022, pour le financement de l'opération « Création de deux terrains de padel sur le complexe sportif Raymond Martin », à hauteur de 70% du montant des travaux estimés à 84 800 € HT, soit 59 360 € ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 25 440 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Culture, Sports et Attractivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 30.03.2022
Le Maire,

Amapola VENTRON

Actuée de réception en préfecture
013-211300109-20220330-2022_032_2136-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Affichée / Notifiée à M..... le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :
AR n°